



La plongée « jeune » en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la commission technique nationale de la *Fédération française d'études et de sports sous-marins* (FFESSM)

L'optimisation pour les encadrants des conditions de plongée des jeunes repose sur les conseils de la commission médicale et de prévention nationale de la FFESSM.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussignée (nom, prénom, adresse complète) :

.....
.....
.....
.....

autorise(nt) le mineur nommé ci-dessous :

Nom.....Prénom.....
Né le.....

à participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein du club fédéral des *Amis de la plongée sous-marine*. Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12*, PA20* ou PA40*, le mineur peut-être autorisé par le directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait àle.....

Signature du tuteur légal

*PA12 plongeur autonome 12 m à partir de 16 ans
*PA20, plongeur autonome 20 m à partir de 16 ans
*PA40, plongeur autonome 40 à partir de 17 ans